



Nombre de Conseillers
en exercice : 22
Présents : 16
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt cinq

Le : 30 juin

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 24/06/2025

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – FREDERIC DUJARDIN – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JEREMY BANOS – MAGALI CAMINADE – DOMINIQUE DECUPPER – ~~VALERIE DELBOS GREGOIRE~~ – ~~LOÏC HERVOCHE~~ – ORLANE LIRIA – MARINE MAZZACATO – MICHELE MICHALSKI – ~~AUDREY MORET~~ – PAOLA NERIA – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – GHISLAINE VICO

ABSENTS : MME DELBOS GREGOIRE - M. HERVOCHE – MME MORET

PROCURATIONS :

MME CAMINADE AYANT DONNE POUVOIR A MME MICHALSKI

MME LIRIA AYANT DONNE POUVOIR A M. BALDAN

MME NERIA AYANT DONNE POUVOIR A MME THEPAUT

Monsieur Jérémy BANOS a été élu secrétaire,

OBJET
Tarification sociale
des cantines
scolaires

Monsieur Raoul ROUDET rappelle que par délibération du 5 décembre 2022, la commune de Colayrac – Saint Cirq s'est engagée dans le dispositif de la tarification sociale de ses cantines. Ainsi, et jusqu'au 31 décembre 2025, la convention conclue le 9 décembre 2022 par la commune avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour le compte et au nom du Ministère des solidarités et des personnes handicapées et, relative à la tarification sociale des cantines scolaires assure aux enfants de familles colayracaises aux QF<1000, le tarif unique de 1 € par repas.

Le dispositif peut être reconduit pour 3 ans.

Pour rappel, la cantine scolaire est à la fois **un service public indispensable aux familles**, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais **également un espace privilégié d'inclusion sociale** pour les enfants.

Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « **bien manger** » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

AR Prefecture

047-214700692-20250630-D2025063003-DE
Reçu le 02/07/2025

L'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de **manger à la cantine pour 1€ maximum.**

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

L'aide de l'Etat est de 3€ par repas à 1€ maximum.

L'Etat s'engagerait jusqu'au 31 décembre 2027 au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

La mesure est aujourd'hui applicable pour les collectivités ayant la compétence de restauration scolaire et qui sont éligibles à la **fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale.**

L'aide est versée à trois conditions :

- **La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches**, calculées selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer : au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€ (l'aide est versée pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1€).
- **Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€** (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).
- **Une délibération fixe cette tarification sociale**, avec une durée fixée ou illimitée.

Dans ce cadre, **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) **de fixer** à compter du 1^{er} septembre 2025 les tarifs de la cantine scolaire des écoles maternelle et primaires selon le barème suivant :

QF	Tarifs
$QF \leq 650$	1,00 (2 ,65)
$605 < QF \leq 705$	1,00 (2.85)
$705 < QF \leq 856$	1,00 (3,10)
$856 < QF \leq 900$	1,00 (3,35)
$900 < QF \leq 1\ 000$	1,00 (3,45)
$1\ 000 < QF \leq 1\ 100$	3,70
$1\ 100 < QF \leq 1\ 2000$	3,85
$QF > 1\ 200$ Et QF inconnu	3,95

.../...

AR Prefecture

047-214700692-20250630-D2025063003-DE
Reçu le 02/07/2025

- 1) **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la **convention triennale pour une « tarification sociale des cantines scolaires »** avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour le compte et au nom du Ministère des solidarités et des personnes handicapées.
- 2) **de s'engager** à effectuer les demandes de paiement de l'aide par quadrimestre auprès de l'ASP dès la fin du quadrimestre concerné et au plus tard dans un délai de six mois à compter de la fin du quadrimestre.

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 30 juin 2025
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Pascal de SERMET

Le secrétaire de séance
Jérémy BANOS



